

DEKRA Industrial SAS
Activité Audit et Conseil HSE Ile de France Centre Normandie
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES
Affaire suivie par : Mickaël APPERT
Tél. : 02.37.28.63.07 – Fax : 02.37.35.06.09
mickael.appert@dekra.com

Sté COVEPA MICHELS
36 – Montierchaume

DEKRA INDUSTRIAL



www.dekra-industrial.fr

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

P.J. N°7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET



Affaire : 52057990
Avril 2022 – Version 2

1. - EXPOSE DU PROJET

La Sté COVEPA MICHELS exploite un site spécialisé dans la conception et la production de boîtes pliantes en carton imprimé, pour le conditionnement de produits de grande consommation. Les clients sont principalement des industriels français de l'agro-alimentaire.

Le site industriel est soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la rubrique 2450-A (Vernissage par impression OFFSET).

L'établissement est également concerné par :

- le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2445 (transformation de cartons),
- le régime de la déclaration, notamment pour les rubriques 1530 et 2260-2.

A ce jour, la Sté COVEPA MICHELS ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Dans ce contexte, l'établissement COVEPA MICHELS souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant les modifications des conditions d'exploitation du site, la réactualisation des données liées à l'activité et les évolutions réglementaires vis-à-vis de la législation des installations classées.

2. - LOCALISATION DU PROJET

La société COVEPA MICHELS est implantée dans le parc d'activités de la Malterie sur la commune de Montierchaume dans le département de l'Indre.

Montierchaume est une commune qui appartient à l'aire urbaine de Châteauroux.

Le terrain de la société COVEPA MICHELS occupe une superficie de 30 000 m².

L'environnement du site d'exploitation COVEPA MICHELS est caractérisé :

- au Nord, au Nord-Est à l'Ouest par des établissements industriels de la zone industrielle de la Malterie,
- au Sud/Sud-Est par des terrains agricoles et des habitations,
- au Sud-Ouest par des terrains agricoles et quelques maisons d'habitations.

3. - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DU PROJET

Description de l'activité

La fabrication des emballages imprimés en carton compact comprend cinq étapes principales :

- le pré-presse,
- la découpe du carton en feuilles,
- l'impression sur support en carton,
- la découpe des feuilles de cartons,
- le parachèvement comprenant le pliage, le collage et le conditionnement.

Les principales installations utilisées pour l'activité COVEPA MICHELS sont :

- des machines d'impression OFFSET de dernière génération,
- des machines mécaniques de mise en forme d'emballage (découpeuse des bobines de carton, presses, autoplatines, plieuses),
- des machines de collage,
- des barquetteuses.

L'expédition des produits finis (boîtes pliantes en carton imprimé et filmés sur palettes bois) est assurée depuis une zone de réception/expédition au niveau des quais.

Description du projet

La société COVEPA MICHELS envisage des travaux d'extension du bâtiment en deux zones nécessitant le dépôt d'un permis de construire en mairie de Montierchaume :

- la zone atelier permettant d'installer une nouvelle machine d'impression (grand format KB Rapida 145) en substitution de l'actuelle presse OFFSET grand format KBA Rapida 142,
- la zone de maintenance.

Des travaux de démolition sont dans un premier temps à prévoir concernant une annexe créée sur le pignon Sud-Ouest du bâtiment et le déplacement d'équipements liés au process de fabrication situé à l'extérieur contre la façade Sud-Est de l'atelier.

Il n'est prévu aucune extension foncière ou autres aménagements extérieurs dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.



4. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET

L'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume dispose :

- d'un récépissé de déclaration en date du 26 mai 1983 pour les anciennes rubriques n°81 bis (dépôt de bois, papiers, cartons) et n° 223 (gr avure sur métaux par des procédés tel que photogravure, héliogravure),
- d'un autre récépissé de déclaration en date du 2 juillet 1992 pour les anciennes rubriques n° 238-3 (Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur papier, carton ou autres supports) et n° 183 ter (entrepôts couverts).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, les installations et activités du site COVEPA MICHELS sont soumises aux rubriques suivantes :

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Classement
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante. A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : a) Supérieure à 200 k/j.	2450-A.a	A
Transformation du papier, carton. La capacité de production étant : 1). supérieure à 20 t/j.	2445-1	E
Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1530-3	DC
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660. 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	2260-1b	DC

Au regard de la nomenclature au titre de la loi sur l'Eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, l'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume est concerné par deux rubriques :

- 1.1.1.0. : création d'ouvrage souterrain non destinés à un usage domestique exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines,
- 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau.

Le projet de l'établissement industriel COVEPA MICHELS est donc soumis à autorisation environnementale.



5. - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se compose conformément aux articles D. 181-15-2 et R. 181-13 du code de l'environnement :

- d'une présentation générale comprenant :
 - o la présentation du pétitionnaire
 - o la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation
 - o les capacités techniques et financières du pétitionnaire
 - o les rubriques concernées par le projet
- d'une étude d'incidence du projet sur l'environnement : une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale le 29 janvier 2021. Suite à l'examen de cette demande, l'autorité environnementale a formulé sa décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 19 mars 2021. Par conséquent, une étude d'incidence environnementale est présentée dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale s'appuyant sur l'article R. 181-14. du code de l'environnement dont le contenu comprend à minima :
 - o la description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement
 - o une évaluation des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement et la santé humaine
 - o les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité
 - o une proposition de mesures de suivi
 - o les conditions de remise en état du site après exploitation
- d'une étude de dangers abordant les points suivants :
 - o Inventaire des intérêts à protéger aux alentours du site
 - o Inventaire des menaces d'origine naturelle ou non
 - o Organisation générale en matière de sécurité
 - o Accidentologie et retour d'expérience du secteur d'activité et de l'entreprise
 - o Identification et caractérisation des potentiels de danger (internes et externes)
 - o Réduction des potentiels de danger
 - o Analyse Préliminaire des Risques (APR)
 - o Analyse Détaillée des Risques (ADR)
 - o Evaluation de l'intensité des effets des phénomènes redoutés
- des annexes,
- d'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- d'une note de présentation non technique du dossier.



6. - RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

Un résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale est présenté au démarrage de la **P.J. n° 5** (étude d'incidence environnementale) permettant de synthétiser les incidences temporaires et permanentes de l'établissement COVEPA MICHELS et du projet sur les thématiques suivantes :

- les paysages et le patrimoine culturel, archéologique et architectural,
- l'utilisation des ressources naturelles,
- les milieux naturels et la biodiversité,
- le climat et vulnérabilité au changement climatique,
- le sol et le sous-sol,
- les eaux superficielles,
- la qualité de l'air,
- les nuisances sonores et vibrations,
- le trafic,
- la gestion des déchets,
- les biens matériels,
- la gestion de l'énergie,
- les commodités du voisinage,
- la santé humaine.

Un résumé non technique de l'étude de dangers est présenté au démarrage de la **P.J. n° 49** (étude de dangers) permettant de synthétiser les dangers de l'établissement COVEPA MICHELS et du projet.